

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
05 octobre 2026Date d'affichage :
06 octobre 2026

Objet

Désignation représentant
titulaire et suppléant
Syndicat Mixte Parc
Naturel Régional
Comminges Barousse
Pyrénées

De la commune BARBAZAN

Séance du 15 octobre 2026 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADREE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maéva, BOLEA Maryse, LABASSA-BEDEL Sylvie, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,
Ms DULAC Pierre-Jean, MADET Michel, MAURETTE Bernard, PREY Stéphane, SALES André, SUSANNE Denis

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;

La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 20 novembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

• Chaque commune dispose d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** ;

• Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune

est membre au sein du même Syndicat mixte.

Madame le Maire rappelle que les délégués des communes au comité d'un Syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

VU

- **Le Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L.5721-1 et suivants** relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;
- **Le Code de l'environnement**, notamment ses articles **L.333-1 et suivants** relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- **Le Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement** du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;
- La délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 20 novembre 2025;
- **Les statuts du Syndicat mixte.**

CONSIDÉRANT

- L'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 20 novembre 2025;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées..

DÉCISION

Le Conseil municipal, décide de ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret.

Sont élus :

Représentant titulaire : VEYRIES Nadine

Représentant suppléant : MADET Michel

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 16 octobre 2026

